

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Affaire suivie par
M. Jérôme DEWITTE-DELOBELLE

Tél. : 03 21 69 86 85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250507-DEC2025-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Décision n° 2025 – 137

NOMENCLATURE : 1-1

DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE VISANT A LA REALISATION DE FRESQUES SUR LES DEUX COTES DU « PONT RAIL » SITUE AVENUE ANDRE DELELIS A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire réaliser par un artiste graffeur une fresque sur chacun des deux côtés du « Pont-Rail » situé avenue André DELELIS et à proximité immédiate du Stade BOLLAERT-DELELIS et du Musée du LOUVRE-LENS, fresques destinées à assurer la mise en valeur du patrimoine sportif, historique et culturel du territoire, la singularité de son identité et de celle de ses habitants, et ce tout particulièrement en lien avec le 20^{ème} anniversaire de la Route du Louvre dont les participants emprunteront cette voie,

Vu la proposition financière et technique reçue de M. Bertrand DELAPORTE, artiste « Parse », et les esquisses reçues ayant fait l'objet d'échanges avec la Municipalité et les représentants du Racing Club de LENS, et répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation artistique de réalisation de fresques des deux côtés du « pont-rail » situé Avenue Andre DELELIS avec Monsieur Bertrand Delaporte dit « Parse », sis 22 rue Georges Boulanger – 62 300 LENS, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 13 270, 14 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire délégué